

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS



VOUS AVEZ UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE VOS BÂTIMENTS PUBLICS ? LE SDE76 VOUS ACCOMPAGNE.

Face aux réglementations environnementales de plus en plus exigeantes, à la croissance du coût des énergies et au devoir d'exemplarité, **maîtriser sa consommation énergétique est devenu un enjeu majeur.**

Si la plupart des collectivités souhaitent s'engager dans cette démarche, elles manquent souvent de moyens humains et financiers pour y parvenir. C'est dans ce contexte que le SDE76 propose à ses communes adhérentes un **dispositif d'accompagnement personnalisé** au travers du **service efficacité énergétique des bâtiments publics.**

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EN 3 ÉTAPES

Le chargé de mission efficacité énergétique du SDE76 fournit un **conseil objectif et sur mesure.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les bâtiments des collectivités locales représentent en moyenne 76% de la consommation d'énergie des communes.



(1) La mission du SDE76 est une mission de conseil et d'accompagnement jusqu'aux travaux, et non de prestations d'études de faisabilité, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

(2) PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

(3) TEPOS : Territoire à Énergie Positive

AIDE À LA DÉCISION

1

Pré-diagnostic/suivi énergétique
Préconisation d'actions d'économie d'énergie

Aide à la recherche de financements

ACCOMPAGNEMENT PHASE TRAVAUX

2

Accompagnement de la collectivité à toutes les étapes d'un projet⁽¹⁾

SENSIBILISATION ET INFORMATION

3

Information des élus et techniciens aux économies et aux énergies renouvelables thermiques

POURQUOI PASSER À L'ACTION ?

- Anticiper la réglementation : les obligations du décret tertiaire.
- Maîtriser sa consommation énergétique et réduire ses dépenses.
- Améliorer le confort des usagers.
- Valoriser son patrimoine.
- Adopter une conduite exemplaire.
- Répondre aux enjeux environnementaux en limitant les émissions de CO₂
- Participer à une démarche de territoire (PCAET⁽²⁾, TEPOS⁽³⁾).

DÉCRET TERTIAIRE : QUELLES OBLIGATIONS ?

Depuis octobre 2019, le décret tertiaire impose une réduction de la consommation énergétique des bâtiments ou l'ensemble des bâtiments tertiaires de plus de 1 000m².

COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion est possible à tout moment avec la signature d'une convention entre la collectivité souhaitant adhérer au service et le SDE76.

VOS CONTACTS



Peggy MOUSSIE

Responsable du service
Référénte Caux Seine Agglo
Tél. : 02.78.26.05.82
Mél. : peggy.moussie@sde76.fr



Antoine TAILLEFER

Chargé de mission efficacité
énergétique
Réfèrent PETR Dieppe Pays
Normand
Tél. : 02.78.26.05.83
Mél. : antoine.taillefer@sde76.fr

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le service proposé est financé en partie par l'ADEME et ACTEE.

Pré-diagnostic et suivi énergétique (Bilan des consommations et des dépenses, rapport de visite des bâtiments)	Gratuit ⁽¹⁾
Audits énergétiques (pilotés par le SDE76)	Financé à hauteur de 70%
Conseils et accompagnement de votre projet ⁽³⁾	Gratuit ⁽¹⁾

(1) Pour les communes adhérentes au SDE76 après la signature d'une charte d'adhésion au service efficacité énergétique des bâtiments publics

(2) Dont 50 % par ACTEE

(3) La mission du SDE76 est une mission de conseil et d'accompagnement jusqu'aux travaux, et non de prestations d'études de faisabilité, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

LES PARTENARIATS

ENCOURAGER LE PARTENARIAT AVEC LES EPCI

Le SDE76 construit des partenariats avec les EPCI dans le but de déployer efficacement le service sur l'ensemble du territoire et prévoir les ressources humaines et les moyens nécessaires.

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Depuis 2020, le SDE76 et le Département de la Seine-Maritime, ont développé un partenariat pour mieux répartir les rôles. Le SDE76 apporte un accompagnement technique, le Département anime le dispositif et apporte un appui financier.

LA FNCCR (FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES)

Le SDE76 a été lauréat à trois reprises de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE (*Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique*) permettant ainsi de bénéficier du soutien financier de la FNCCR

CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

6

conventions de partenariat signées avec les territoires (2 PETR, 2 communautés d'agglomération et 2 communautés de communes)

56

conventions d'adhésion au service signées (54 communes et 2 communautés de communes)

300

bâtiments concernés

En partenariat
avec :



ACTEE

